



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

### PV n°26 du 09.04.2026

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Khaly SOW Muriel HIGHT Mélissa COUPRA Saskia POPO Arnaud PATIENT Sonia JOSEPH Jeanine DÉNIS		Alain ISSORAT Yasmina MERILLE Joseph VERDA Fils MBAYA WA MBAYA Judes AGATHON Sarah RENARD Saskia POPO

**Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F**

**La commission s'est réunie le 09/04/2026 à 20h00 au siège de la LFG pour se prononcer**

### INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : [crslc@guyane-foot.fr](mailto:crslc@guyane-foot.fr) pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.  
Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.  
**NB :** il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
5. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane

## COURRIERS RECUS

- Courriel du 06.04.2026 du président de LOYOLA OC relatif au match n°54792901

## AFFAIRES TRAITEES

### CHAMPIONNAT U15 R1, 13<sup>e</sup> JOURNEE

#### **AFFAIRE 23789766**

**LOYOLA.O.C 1 – US MACOURIA Match n° 54792901 du 04/04/2026:**

#### **ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE**

La commission jugeant en premier ressort ;  
Vu l'absence de FMI ;  
Vu la feuille de match papier signée par l'arbitre NOUREL Didier;  
Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG  
Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;  
Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;  
Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG.

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse ;  
Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;  
Considérant l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG : Matches officiels ;  
Considérant l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait ;  
Considérant l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;  
Considérant l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais.

Par ces considérants,

**La commission donne match perdu par forfait au club de l'US MACOURIA au bénéfice de LOYOLA O.C 1.**

**L'US MACOURIA est sanctionné de 300.00 euros d'amende.**

**L'US MACOURIA comptabilise un (1) forfait dans cette catégorie.**

**L'US MACOURIA marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.**

**LOYOLA O.C 1 marque trois (3) but et quatre (4) point au classement.**

## MATCHS REPORTES OU REPROGRAMMES

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	DOMICILE	EXTÉRIEUR	MOTIF

## TRANSMISSION FMI HORS DELAI

Numéro de match	Date	Cat	Domicile	Résultat	Extérieur	Transmit	Observation

## ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'article 91.1 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant : l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, ainsi la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant.

Le club recevant, à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, sera examiné par la CRSLC et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, l'équipe recevant, est chargée du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de quarante-huit (48) heures ouvrées après la rencontre

Match	Affaire	Date	Cat	Domicile	Extérieur	Observation
54900254	23716681	16.11.2025	U15 R2	ASC KARIB 1	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	
<b>RAPPEL : La commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 16.04.2026</b>						
54900262	23715405	29.11.2025	U15 R2	ENT YANA RED STAR	LOYOLA O.C	
<b>RAPPEL : La commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 16.04.2026</b>						
54636419	23715421	10.01.2026	U15 R1	A.S DES VAMPIRES	EJ BALATE	
<b>RAPPEL : La commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 16.04.2026</b>						
54793467	23715423	14.12.2025	U17 R2	A.J.S.K	OLYMPIQUE DE CAYENNE	
<b>RAPPEL : La commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 16.04.2026</b>						
54793499	23715426	15.03.2026	U17 R2	A.S.C KARIB	A.J.S DE KOUROU	
<b>RAPPEL : La commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 16.04.2026</b>						
54636348	23716420	08.03.2026	U17 R1	A.S.C PYTONON PADDOCK	R.C MARONI	
<b>RAPPEL : La commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 16.04.2026</b>						
54636417	23650134	10.01.2026	U15 R1	F.C CHARVEIN	C.O.S.M.A	
<b>RAPPEL : La commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 16.04.2026</b>						

Fin de la séance : 22h

La secrétaire de séance  
**Mélissa COUPRA**

Le président de séance  
**Khaly SOW**